

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JUILLET 2019

Convocation le 11 juillet 2019

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Dominique Denys, Daniel Blanc, Hugues Videlier, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Virginie Reynaud-Dulaurier

Excusés Serge Cozzi, (pouvoir donnée à B.Guely)
Franck Pavan
Brigitte Chiaffi (pouvoir donné à N.Bonneton)
Hélène Baret (pouvoir donné à P.Jacquemier)
Nicolas Trouilloud

Secrétaire de séance Nicole Bonneton

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2019 est approuvé.

Ajout et suppression des Délibérations à l'ordre du jour

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Mme Alexia Coing-Belley de supprimer à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Révision du règlement intérieur des services périscolaires

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Mme le Maire de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération (CAPV) - Accord local 2020

Délibérations

1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC)

Mme Dominique Denys, conseillère municipale, informe l'assemblée qu'il faut créer un poste à 20h25 hebdomadaire sous le dispositif d'un contrat aidé parcours emploi compétences afin de renforcer les équipes des services scolaire et technique, suite à la maladie de M. Christian Givet et au départ de M. Adrien COITO sous le régime d'un contrat d'emploi d'avenir.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour l'Isère.

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20h25, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la conseillère Dominique Denys propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du : renfort service scolaire et au service technique
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h25
- Rémunération : SMIC

et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan et contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Mme Alexia Coing-Belley, adjointe aux affaires scolaires demande si la répartition des heures entre le service scolaire et technique sont déjà définies. Mme Dominique Denys, lui répond oui à peu près, 8h00 pour l'école et 12h25 au service technique. Mme le Maire précise que les 8h00 qui sont attribuées au service périscolaire sont des jours fixes : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h30 à 13h30. Mme Alexia Coing-Belley souhaite que l'intervention du PEC « ai du sens », car à ce jour le service périscolaire ne connaît pas les effectifs des inscriptions de la pause méridienne, et que certains jours seront plus chargés que d'autres. Mme le Maire répond qu'il y a pour l'instant 156 élèves inscrits, soit douze enfants en plus par rapport à l'effectif de la dernière année scolaire. Mme Virginie Reynaud-Dulaurier, conseillère municipale, précise que la répartition des heures de travail pour cet emploi sera affectée en interne et ne remet pas en cause le nombre d'heures du contrat de travail. Mme Dominique Denys apporte des précisions concernant des formations particulières lorsqu'on s'occupe des enfants, non pas dans ce cadre, mais la collectivité a obligation de mettre en place des actions d'accompagnement et de formation, comme il est défini dans le code du travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : renfort service scolaire et au service technique
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h25
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Vote du conseil à l'unanimité.

2. Décision Modificative n°2 au budget communal 2019

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante :

DM 2 du 18/07/2019 - Exercice 2019

DM 2 du 18/07/2019 - Exercice 2019											
Dépenses					Recettes						
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires		
Décisions Modificatives	INV T	16	1641	Emprunts en euros	16 674.00					Rbt emprunt 2019	
		21	2111	Terrains nus	849.87						Frais de notaire achat les Goureux
			21312	Bâtiments scolaires	8 650.80						Peinture école escalier + couloir
			2183	Matériel informatique	3 381.60						Tableau numérique école
		20	2031	Frais d'études	4 053.00						Diagnostic géotechnique des sols Eglise
		23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-33 609.27						Equilibre invt
		TOTAL			0.00		TOTAL			0.00	
FONCT	011	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	633.00					Rbt emprunt 2019	
		73	6155	Autres immobilisations corporelles	2 195.88			7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	5 472.00	Notification du CD du 17-05-2019 de 75 358 € (prévu BP 69 886 €)
			615221	Entretien et réparations sur biens immobiliers Bâtiments publics	6 639.00			7343	Taxe sur les pylônes électriques	1 800.00	Notification DDFIP du 25-06-2019 de 72 780 € (prévu BP 70 980 €)
		77	7718	Produits exceptionnels divers						2 195.88	Rbt sinistre deux jardinières Route de la Fontaine Ronde
TOTAL			9 467.88		TOTAL			9 467.88			

Vote du conseil à l'unanimité.

3. Adhésion au service de cartographie en ligne – SEDI

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué informe l'assemblée, le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez précise que tout nouveau thème supplémentaire coûterait environ 50 € par an à la commune.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service :

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- s'engage, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

M. Hugues Videlier, conseiller municipal, demande si cette cartographie pourra être consultée par tout le monde via le site internet de la Mairie. M. Jean-Louis Pinto-Suarez indique que seuls les élus ou les agents munis d'un identifiant et d'un mot de passe auront accès au site Geosedi pour les consultations, du fait qu'il y a des informations d'ordres privées.

Il précise également que cette cartographie deviendra obligatoire pour les communes urbaines, et non obligatoire pour les communes rurales à ce jour. Mais cela le deviendra.

Vote du conseil à l'unanimité.

4. Avenant n°1 MAPA travaux d'aménagement de sécurité 2ème tranche Route des Rivoires avec l'entreprise COLAS

M. Bruno Guely, 1er adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché des travaux d'aménagement de sécurité de la 2ème tranche de la Route des Rivoires. Un marché a été notifié le 3 avril 2019, à la Société COLAS, pour un montant de 159 386,50 € HT et un délai 90 jours pour réaliser les aménagements de sécurité sur la voie communale dite Route des Rivoires

La modification porte sur le point suivant : la commune souhaite prolonger l'aménagement à réaliser sur une longueur d'environ 75 mètres.

Le présent avenant pris en application des articles R 2194-1 à 2 et R2194-5 à 8 du code de la commande publique a pour objet d'augmenter des quantités du marché initial.

Cette décision entraîne des quantités supplémentaires de matériaux à mettre en œuvre pour réaliser cet aménagement (voir le détail estimatif).

Ces quantités non prévues au marché s'élèvent à un montant de 23 930,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 23 930,00 € HT et porte le montant du marché à 183 316,50 € HT, ce qui représente une augmentation d'environ 15,01 % du montant initial du marché.

Détail estimatif des travaux concernant l'avenant

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	U	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	DEPENSES TOTALES
5	Découpe de chaussée en enrobé	ml	14.00	1.50	21.00
6	Démolition de chaussée	m ²	223.00	2.50	557.50
14	Rabotage latéral de la chaussée	m ²	90.00	2.50	225.00
15	Engravures	m ²	54.00	9.50	513.00
16	Décapage terre végétale	m ²	149.00	1.50	223.50
17	Puits perdu	u	1.00	1 100.00	1 100.00
18	Mise en place canalisation Ø 200	ml	3.00	50.00	150.00
19	Regard avaloir sous bordures	u	1.00	445.00	445.00
22a	Bordure en béton de type T2	ml	73.00	35.00	2 555.00
23	Décaissement chaussée et trottoirs	m ³	80.00	5.00	400.00
24a	Réglage et compactage fond de forme trottoir	m ²	175.00	3.50	612.50
25	Remblai chaussée et trottoir	m ³	65.00	10.00	650.00
26	Concassé 0/25	m ³	26.00	120.00	3 120.00
27	Imprégnation - Emulsion + gravette 6/10	m ²	318.00	0.75	238.50
28	Béton bitumineux 0/10 à la main (accès, devant bordure et trottoirs)	t	29.00	118.00	3 422.00
29	Nettoyage et balayage chaussée	m ²	420.00	0.15	63.00
30	Couche d'accrochage	m ²	420.00	0.45	189.00
31	Reprofilage chaussée en enrobés à chauds	t	35.50	60.00	2 130.00
32	Béton bitumineux semi-greuu BBSG 0/10 au finisseur	t	88.00	70.00	6 160.00
33	Résine latérale de couleur	m ²	22.00	25.00	550.00
37b	Mise à niveau d'ouvrage	u	5.00	85.00	425.00
38	Mise à niveau tête de bouche à clé	u	4.00	45.00	180.00
MONTANT TOTAL HT					23 930.00
MONTANT TVA à 20 %					4 786.00
MONTANT TOTAL TTC					28 716.00

M. Bruno Guely, précise que le montant des travaux en incluant cet avenant reste en dessous de l'estimation faite par M. Marc Boizard du service SATC de la CAPV et du budget prévu pour cette opération et qu'il a été opportun de finir le cheminement jusqu'au lotissement municipal.

Concernant l'avancement des travaux, les trottoirs et les enrobés seront faits en septembre après la pose des candélabres, de ce fait les travaux seront décalés de deux mois maximum.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Bruno Guely, décide :

1 - D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 23 930,00 € HT ;

2 - D'imputer les dépenses d'un montant de 23 930,00 € HT soit TTC de 28 716,00 €, aux crédits inscrits au budget communal, section investissement ;

3 - de charger Madame le Maire du dépôt de la présente délibération auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

5. Prix du loyer du box de garage rue Georgette Robert Brondaz

Mme le Maire, informe l'assemblée suite à la résiliation partielle du bail à construction entre la commune et la Société d'Habitation des Alpes (Pluralis) en date du 4 juillet 2019, le bail de la location du box de garage situé à rue Georgette Robert Brondaz est transféré à la commune de Vourey.

Elle précise que le petit local qui se trouve à côté du garage sera à la disposition des services techniques, et que la commune s'est engagée lors de la vente à garder le locataire actuel du garage.

De ce fait, Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de la location du box de garage situé à rue Georgette Robert Brondaz à 50 € (cinquante euros mensuel).

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

6. Révision du règlement intérieur des services périscolaires

Suppression de l'ordre du jour.

7. Autorisation donné au maire de signer le compromis et l'acte de vente du tènement immobilier section AE 37 – AE 38 – AE 517 et AE 519

Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités publiques et notamment ses articles Article L.2241-1, L.1311-13 ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2014/01-06 en date du 13 janvier 2014, approuvant Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun et nécessaire pour la commune d'acquérir le tènement immobilier AE 37 pour une contenance de 02a 38ca, AE 38 pour une contenance de 11a 70 ca, AE 517 pour une contenance de 07a 61ca et AE 519 pour une contenance de 04a 89ca, 60 route de Sanissard 38210 Vourey.

La commune de Vourey souhaite acquérir ladite propriété en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'aménagement répondant à l'objectif de la sécurisation d'une partie du quartier dit de « Sanissard » par la création de parkings et de l'élargissement de la voirie.

Cela s'inscrit dans le projet urbain global qui est défini par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vourey au travers d'une zone Opération d'Aménagement Programmée (OAP).

Un avis de France Domaine émis le 12 avril 2018 avait valorisé le tènement immobilier à 280 000 € HT, considérant que la durée de validité de l'avis est habituellement d'un an, mais peut être portée à 18 mois voire 2 ans si le marché immobilier est très statique ou que les caractéristiques du bien le rendent difficilement cessible (voir la réglementation de la consultation de saisine d'avis domanial n°7305-NOT-SD de la Direction Générale des Finances Publiques).

La commune a sollicité le 18 juillet 2019 France Domaine pour avoir un nouvel avis. Mme le maire précise que la commune n'aura pas à faire la dépense des 6 000 € prévus pour la réhabilitation du four puisque celui-ci a été détruit, frais supportés par le propriétaire avant l'évaluation de France domaines .

Madame le maire s'engage à revenir devant le conseil municipal si le nouvel avis est inférieur de plus de 20% de l'avis en notre possession.

Le conseil municipal décide d'autoriser madame le Maire à signer le compromis vente et l'acte d'achat du tènement immobilier AE 37, AE 38, AE 517 et AE 519 pour la somme de 286 000,00 € (deux cent quatre-vingt-six mille euros) et d'engager les démarches, les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2019 de la commune.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

8. Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération (CAPV) - Accord local 2020

M. le Maire expose au conseil que la recomposition du conseil communautaire doit donner lieu à une nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire.

La gouvernance peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local, soit à défaut d'accord local selon les règles de droit commun de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec application du principe de la proportionnelle. La répartition de droit commun conduit à une réduction du nombre de siège pour 4 communes : Voiron, Tullins, Les Villages du Lac de Paladru et La Sure en Chartreuse.

L'accord local est déterminé avant le 31 août 2019 et constaté par le représentant de l'État dans le département au plus tard le 31 octobre 2019.

Pour rappel, la commune de Vourey avait 2 élus communautaires en 2017 avant la démission du maire de Saint-Julien-de-Ratz.

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, s'interroge du pourquoi cette délibération du fait que la Préfecture avait déjà remis en question cet accord local suite à la démission du maire de Saint-Julien-de-Ratz, pourquoi revenir sur un nouvel accord local ?

Mme le Maire, confirme que c'est l'état qui a remis en cause l'accord local et non la CAPV, que désormais cet accord local peut être mis en cause, dans le cas ou une collectivité sortirait ou rentrerait à la CAPV. Mme Dominique Denys, conseillère municipale, trouve cela normal du fait que le calcul est basé sur la population.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est concernée par l'accord local et qu'une nouvelle gouvernance doit être appliquée;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges.

Par ailleurs, la loi autorise un écart de plus ou moins 20 % de la proportion de la population communale dans la population globale de l'EPCI, c'est-à-dire que le nombre de siège accordé à chaque commune peut différer de 20 % de la répartition proportionnelle de sa population, sauf à ce que la commune puisse bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;

Considérant que l'accord local doit être conclu avant le 31 août,

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

BUISSE 2
CHARANCIEU 1
CHARAVINES 1
CHARNECLES 1
CHIRENS 1
COUBLEVIE 3
MASSIEU 1
MERLAS 1
MOIRANS 5
MONTFERRAT 1
MURETTE 1
REAUMONT 1
RIVES 4
SAINT-AUPRE 1
SAINT-BLAISE-DU-BUIS 1

SAINT-BUEIL 1
SAINT-CASSIEN 1
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY 1
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE 1
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS 2
SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN 1
SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES 1
SURE EN CHARTREUSE 1
TULLINS 4
VELANNE 1
VILLAGES DU LAC DE PALADRU 1
VOIRON 13
VOISSANT 1
VOREPPE 6
VOUREY 1

Considérant l'accord local fixant à 2 le nombre de sièges de la commune de Vourey et le tableau récapitulatif la gouvernance conformément aux principes de l'article L 5211-6-1 :

BILIEU 1
BUISSE 2
CHARANCIEU 1
CHARAVINES 2
CHARNECLES 1
CHIRENS 2
COUBLEVIE 2
MASSIEU 1
MERLAS 1
MOIRANS 5
MONTFERRAT 2
MURETTE 2
REAUMONT 1
RIVES 3
SAINT-AUPRE 1
SAINT-BLAISE-DU-BUIS 1

SAINT-BUEIL 1
SAINT-CASSIEN 1
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY 2
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE 2
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS 2
SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN 1
SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES 1
SURE EN CHARTREUSE 1
TULLINS 4
VELANNE 1
VILLAGES DU LAC DE PALADRU 2
VOIRON 12
VOISSANT 1
VOREPPE 5
VOUREY 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante prévu dans l'accord local :

BILIEU 1
BUISSE 2
CHARANCIEU 1
CHARAVINES 2
CHARNECLES 1
CHIRENS 2
COUBLEVIE 2
MASSIEU 1
MERLAS 1
MOIRANS 5
MONTFERRAT 2
MURETTE 2
REAUMONT 1
RIVES 3
SAINT-AUPRE 1
SAINT-BLAISE-DU-BUIS 1

SAINT-BUEIL 1
SAINT-CASSIEN 1
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY 2
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE 2
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS 2
SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN 1
SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES 1
SURE EN CHARTREUSE 1
TULLINS 4
VELANNE 1
VILLAGES DU LAC DE PALADRU 2
VOIRON 12
VOISSANT 1
VOREPPE 5
VOUREY 2

Vote du conseil :	contre	0
	Abstention	1
	Pour	16

Le conseil municipal s'est achevé à 19h35.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 19 septembre 2019 à 18h30.